



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture

Paris, le 11 mai 2019

Réf. : CL/4278

**Objet : Projet d'amendement à l'article VI, paragraphe 2, de l'Acte constitutif**

Madame la Ministre, Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous informer que j'ai reçu, le 9 mai 2019, la lettre ci-jointe de l'Ambassadeur et délégué permanent du Qatar auprès de l'UNESCO me transmettant un projet d'amendement à l'article VI, paragraphe 2, de l'Acte constitutif (voir l'annexe).

Il me revient, en application de l'article XIII<sup>1</sup> de l'Acte constitutif de l'UNESCO de vous transmettre ce projet d'amendement.

De plus, l'article 109 du Règlement intérieur de la Conférence générale prévoit que :

« La Conférence générale ne peut procéder à l'adoption de projets d'amendement à l'Acte constitutif si ces projets n'ont pas été préalablement communiqués aux États membres et aux Membres associés au moins six mois à l'avance ».

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, Monsieur le Ministre, les assurances de ma haute considération.

Audrey Azoulay  
Directrice générale

P.J. : 1

cc : Commissions nationales pour l'UNESCO  
Délégations permanentes auprès de l'UNESCO

---

<sup>1</sup> « Le texte des projets d'amendements sera communiqué aux États membres par le Directeur général six mois au moins avant d'être soumis à l'examen de la Conférence générale ».

## ANNEXE

Paris, le 9 mai 2019

Madame,

Conformément à l'article XIII de l'Acte constitutif et à l'article 109 du Règlement intérieur de la Conférence générale, veuillez trouver ci-après une proposition d'amendement à l'article VI.2 de l'Acte constitutif de l'UNESCO :

2. Le Directeur général est élu ~~proposé par le Conseil exécutif et nommé~~ par la Conférence générale, à partir d'une liste restreinte d'au moins deux à trois candidats maximum qui lui est soumise par le Conseil exécutif, pour une période de quatre ans, aux conditions qui seront approuvées par la Conférence. Il peut être nommé pour un second mandat de quatre ans, au terme duquel il n'est plus rééligible. Le Directeur général est le plus haut fonctionnaire de l'Organisation.

Ce projet d'amendement tient compte des discussions tenues au sein du Groupe de travail à composition non limitée sur la gouvernance.

Si la Conférence générale devait adopter l'amendement susmentionné, il conviendrait alors d'amender en conséquence les articles correspondants du Règlement intérieur de la Conférence générale et du Règlement intérieur du Conseil exécutif.

Nous demandons respectueusement que ce projet d'amendement soit inscrit en tant que point distinct à l'ordre du jour de la 40<sup>e</sup> session de la Conférence générale, qui aura lieu en novembre 2019, et qu'il soit communiqué six mois avant à tous les États membres pour examen.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice générale, les assurances renouvelées de ma très haute considération et profonde estime.

Ambassadeur et délégué permanent du Qatar

À : Mme Audrey Azoulay, Directrice générale de l'UNESCO

cc : Bureau de la Présidente de la Conférence générale  
Bureau du Président du Conseil exécutif  
Bureau de la Directrice du Secrétariat des organes directeurs  
Office des normes internationales et des affaires juridiques